



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, Thierry BADEL, Alain BADOIL, Bruno BIGOURDAN (départ à 19h15), Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Yves GOUGNE, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, André MONTET, Mario SCARNA, et Pierre-Jean ZANNETTACCI

* * *

Monsieur Daniel MALOSSE fait un point sur la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais : il rappelle que suite au retrait de la délibération d'arrêt, des précisions ont été apportées aux nombreuses remarques des services de l'Etat. Au final, il ressort 2 points essentiels de désaccord avec l'Etat.

D'une part, la consommation d'espaces notamment liée à l'habitat à l'économie est un sujet pour lequel l'Etat est extrêmement vigilant. Monsieur Daniel MALOSSE reconnaît que la thématique économique a effectivement manqué de réflexion du fait de bureaux d'études peu spécialistes de la question.

D'autre part, la polarisation du territoire ne convient pas aux services de l'Etat. Une autre polarisation a été envisagée au cours de la procédure mais elle a été rejetée par 3 Communautés de Communes sur 4. Monsieur Daniel MALOSSE précise que personnellement, il croit plus en cette polarisation que celle retenue collectivement.

Suite aux discussions avec les services et l'Etat et après être revenu auprès des Communautés de Communes, il s'avère que 2 d'entre elles, souhaitaient arrêter une nouvelle fois la version initiale du SCoT purgée de toutes incohérences de forme et les 2 autres préféreraient un travail en aval avec l'Etat avant tout nouvel arrêt.

Monsieur Daniel MALOSSE conclut en disant qu'il ne lui paraissait pas sérieux de mettre à l'ordre du jour un document qui n'aurait pas fait l'objet d'un arrêt massif. Il pense qu'il ne faut pas un travail important avant un nouvel arrêt même s'il faut prendre en compte l'appropriation par les nouveaux élus.

Validation du compte-rendu du comité syndical du 22 janvier 2020.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

14 votants

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DESIGNE monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, secrétaire de séance.

2. Finances / Compte de gestion de l'exercice 2019

14 votants

Monsieur Daniel MALOSSE constate que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 sont rigoureusement identiques.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, tel qu'annexé à la présente délibération.

3. Finances / Compte administratif de l'exercice 2019

Après une présentation du compte administratif de l'exercice 2019 qui n'a soulevé aucune remarque ou question, Daniel MALOSSE sort de la salle.

13 votants

Sous la présidence du doyen d'âge, monsieur Jean-Louis IMBERT

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Finances / Budget primitif de l'exercice 2020

Retour de monsieur Daniel MALOSSE, 14 votants

Suite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 par monsieur Daniel MALOSSE, monsieur Alain BADOIL indique que les dépenses imprévues à la section d'investissement dépassent les 7.5 % autorisées des dépenses réelles de la section.

Il est convenu que pour corriger cette erreur, les dépenses aux articles 2051 et 2183 seront augmentées notamment pour faire face à l'achat de matériel informatique nécessaire à la mise en œuvre de la saisie par voie électronique des demandes d'urbanisme.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

5. Finances / Participation des Communautés de Communes

14 votants

Monsieur Daniel MALOSSE propose de fixer à 568 000 € la participation 2020 des quatre communautés de communes soit 142 000 € pour chacune d'elle.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE la participation 2020 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 142 000 € ;
- pour la CCVL : 142 000 € ;
- pour la CCVG : 142 000 € ;
- pour la COPAMO : 142 000 €.

INDIQUE que pour les Communautés de Communes qui auraient déjà versé 35 500 € en février 2020, l'appel de participation restant pour l'année 2020 sera de 106 500 € ;

FIXE à 35 500 € une avance de cotisation correspondant à un trimestre qui sera appelée au 1^{er} trimestre 2021.

Départ de monsieur Bruno BIGOURDAN

6. Climat énergie / Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais / Bilan de la concertation et arrêt

13 votants

Gilles GRANVAL du bureau d'études Mosaïque environnement présente le projet de PCAET de l'Ouest Lyonnais et précise que si les objectifs du PCAET ne sont pas atteints, il n'y

et au bilan de la concertation relative à cette procédure d'élaboration, le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Climat Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais, tel qu'annexé à la présente délibération ;

TIRE simultanément le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

7. Climat énergie / Convention de partenariat à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône relative à la mission de conseils renforcés

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône relative à la mission de conseils renforcés, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

8. Climat énergie / Convention de partenariat à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône relative à l'accompagnement technique territorial

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône relative à l'accompagnement technique territorial, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

9. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'association Marque Collective pour le programme d'actions 2020 de la Marque Collective

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'association Marque Collective pour le programme d'actions 2020 de la Marque Collective, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

10. Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relative à l'élaboration d'une stratégie 2020/2030 des circuits alimentaires de proximité sur les Monts et Coteaux du Lyonnais

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais relative à l'élaboration d'une stratégie 2020/2030 des circuits alimentaires de proximité sur les Monts et Coteaux du Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

11.Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'agriculture du Rhône, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

12.Agriculture / Convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation-transmission hors cadre familial

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'ADDEAR relative à l'installation-transmission hors cadre familial, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

13.Forêt / Convention de partenariat à conclure avec FIBOIS Rhône

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec FIBOIS Rhône, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

14. Développement économique / Convention de partenariat 2020-2022 relative à la plateforme d'initiatives locales Monts et des Coteaux du Lyonnais à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et Rhône Développement Initiative

13 votants

Le Comité Syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention de partenariat 2020-2022 relative à la plateforme d'initiatives locales Monts et des Coteaux du Lyonnais à conclure avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et Rhône Développement Initiative, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.